



**PROJET DE MODIFICATION MODIFIANT L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE
À LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES
D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES**

1. L'article 7.3 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites est modifié par l'insertion, après le premier paragraphe, du suivant :

« Pour obtenir des indications supplémentaires sur l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, on se reportera à l'Instruction générale multilatérale 31-202 sur *l'obligation d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement*, et en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador, à la Norme multilatérale 32-102 sur les *dispenses d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents* et à l'Instruction complémentaire relative à la Norme multilatérale 32-102 sur les *dispenses d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents*. ».

2. Les présentes modifications entrent en vigueur le 28 septembre 2012.